



## Appel à projets

### Soutien aux projets d'agriculture urbaine et périurbaine

Année 2024

**Appel à projets ouvert du 26/02/2024 au 06/05/2024 à Minuit**

#### 1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets vise à sélectionner les dossiers des collectivités et des porteurs de projet souhaitant s'engager dans des démarches d'agriculture urbaine et périurbaine afin d'amorcer, d'accélérer voire d'installer des projets agricoles sur leur territoire.

Ce dispositif apportera :

- Un soutien financier à ces démarches afin d'en faciliter le développement
- Une valorisation et une diffusion des projets afin de sensibiliser les collectivités et leurs opérateurs à l'importance qu'a l'agriculture urbaine dans l'aménagement des villes

Trois grands objectifs sont poursuivis :

- Offrir des pôles de production et de distribution alimentaires locaux au cœur des territoires urbains et périurbains pour reconnecter les franciliens à leur agriculture.
- Développer des formes agricoles mixtes, intégrant arboriculture et agroforesterie, fleurs comestibles, variété anciennes et locales, fibres bio-sourcées (ex : chanvre, lin), petit élevage (races rustiques de moutons, chèvres, poules)
- Impulser un élan autour des projets urbains pour que l'agriculture y soit intégrée : si de plus en plus de collectivités et d'aménageurs souhaitent intégrer l'agriculture à leurs projets, la complexité des problématiques pour l'implantation de l'agriculture en milieu urbain et périurbain nécessite une préparation importante.

L'appel à projets vise aussi bien des projets avancés, engagés, que des intentions de projet. Seules priment l'existence d'une stratégie d'intervention sur le site et la volonté de mettre en place une activité d'agriculture urbaine et périurbaine professionnelle créatrice de valeurs économique, environnementale et sociale. Ainsi, il est attendu que le porteur qualifie l'effet attendu du projet et anticipe les étapes qui mèneront à son aboutissement par un dossier complet fournissant les éléments prouvant que le projet va être réalisé.

#### 2. Bénéficiaires

Peuvent répondre à l'AAP :

- **Les collectivités territoriales et leurs aménageurs.**
  - les communes, EPCI, EPT de la Métropole du grand Paris et les syndicats mixtes ;
  - toute structure de droit public agissant dans le champ de l'aménagement et de l'agriculture ;
  - les organismes gestionnaires des îles de loisirs ;
  
- **Les porteurs de projets dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.**
  - Les sociétés coopératives au sens entreprises sociales et solidaires (ESS, SCIC, SCOP) ;
  - Les associations Loi 1901 ;
  - Tout type d'entreprise œuvrant dans le domaine agricole ;

La collectivité au sein de laquelle s'inscrit le projet est systématiquement signataire de la convention relative à l'aide financière régionale.

Les opérations lauréates font l'objet d'une convention bipartite (Région-collectivité territoriale bénéficiaire) ou d'une convention tripartite (Région-collectivité territoriale-opérateur).

*NB : Si le bénéficiaire de la subvention n'est pas la collectivité, un courrier de soutien du Maire dont la collectivité est concernée par l'initiative doit être joint au dossier de candidature pour démontrer le partenariat engagé avec la collectivité.*

### **3. Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles sont exclusivement des dépenses d'investissement. A ce titre, sont éligibles :

- 1) Amorçage de projets
  - Les études pré-opérationnelles
    - Dans le cas de projets en phase d'amorçage, et où le terrain visé n'ait pas été pré-qualifié, le financement d'études techniques est obligatoire. Ces études ont pour objet, dans le cas de projet en pleine terre, la qualification du terrain et de son potentiel qui doit comprendre des analyses agronomiques, sanitaires, paysagère, besoins et accès à l'eau et la stratégie foncière sur la parcelle. Cette étude est un préalable indispensable au bon déroulé du projet. Au moins deux devis doivent être présentés.
  
- 2) Lancement de projets
  - Les aménagements nécessaires à l'accès au site et sa sécurisation (voirie / réseaux divers et sécurisation)
  - Les aménagements nécessaires à l'exploitation du site ;
  - Les travaux ou éléments concourant à l'équipement dédié à l'activité agricole : matériaux, mobilier, construction de structures légères, aménagement d'espaces à planter, de palissades... ;

Les dépenses de fonctionnement (coûts internes, frais de structure, etc.) ne sont pas éligibles.

#### 4. Modalités de financement

Chaque subvention est calculée selon les modalités suivantes, dans la limite des crédits régionaux alloués à ce dispositif :

- taux maximum de participation régionale : 50% ;
- plafond maximum de la subvention régionale : 50.000 € ;
- seuil minimal d'intervention : 10.000 € ;

La participation financière de la Région peut être attribuée en cumul d'autres co-financements publics sous réserve que la totalité des subventions publiques octroyées - y compris celles de la Région – ne dépasse pas 80% du coût total du projet. Ce taux maximum pourra être éventuellement réduit en fonction de la nature du projet et de la structure porteuse, par application de la réglementation des aides d'Etat en vigueur lors de l'instruction du dossier. Cependant, tout dossier déposé dans le cadre du soutien aux investissements agricoles (ex-PCAE) ne pourra être retenu dans le cadre du présent dispositif, et inversement. Les porteurs de projets sont ainsi invités à se renseigner sur l'éligibilité de leur projet aux différentes mesures de ce dispositif<sup>1</sup>.

#### 5. Critères d'éligibilité

Peuvent être subventionnés ; tous les projets d'agriculture urbaine ou périurbaine professionnelle pérennes (>3ans) accompagnés par un agriculteur et pouvant mener à une installation, reposant sur un modèle économique basé sur la mise en marché de leur production agricole et des activités annexes de type accueil de public, pédagogie, transformation, point de vente... sur tous types de surface **extérieures** bâties et non bâties sur tout le territoire francilien (pleine terre, dalles, toiture, friches...), ayant déjà la maîtrise foncière de leur lieu d'implantation (propriété, baux ou conventions signés).

En conformité avec les orientations stratégiques de la Région Ile-De-France (cf. Pacte agricole, Stratégie économie circulaire et biodiversité), une préférence est accordée aux projets de pleine terre en agriculture biologique, ayant une stratégie économie circulaire et favorisant des aménagements pour la biodiversité.

#### 6. Modalités de sélection

Les grands principes que les projets doivent respecter sont les suivants :

- Accompagnement du projet par un agriculteur et/ou Installation d'un agriculteur
- Viabilité économique
- Aménagements prévus pour la biodiversité et techniques agricoles favorables
- Respect des principes de l'économie circulaire
- Création de valeurs sociales et culturelles

---

<sup>1</sup> <https://www.iledefrance.fr/aidet-appels-a-projets/feader-soutien-aux-investissements-agricoles-environnementaux-non-productifs-730201>  
<https://www.iledefrance.fr/aidet-appels-a-projets/feader-investissements-agricoles-adaptation-au-changement-climatique-et-transition-730103>  
<https://www.iledefrance.fr/aidet-appels-a-projets/feader-soutien-aux-investissements-agricoles-diversification-730102>

- Nombreuses interfaces entre habitants, agriculteur et collectivités

Sera également pris en compte leur adéquation avec les orientations stratégiques du Pacte Agricole régional voté le 31 mai 2018 par la Région à savoir :

- Accélérer la diversification des exploitations agricoles,
- Augmenter le nombre d'exploitations d'élevage,
- Augmenter les surfaces en agriculture biologique,
- Promouvoir l'innovation,
- Encourager la féminisation du secteur agricole,
- Soutenir la renaissance des filières vigne-vin, champignons, vergers et maraîchage de variétés franciliennes anciennes.

Il est également tenu compte de la mise en valeur du site par le projet au regard des trois piliers du développement durable : économique, écologique, social et du respect des principes de l'économie circulaire.

Dans ce cadre, sont notamment encouragées les orientations suivantes :

- Création de sentiers agri-urbains permettant un lien physique aux habitants, et offrant des espaces de détente, de respiration et de convivialité, en cohérence avec le Plan vert régional tout en restant compatible avec l'usage agricole du site
- Sensibilisation des citoyens à la nature ordinaire et cultivée (ex : organisation de formations, d'activités culturelles, panneaux pédagogiques, paysage comestible)
- Réflexion sur la conservation de sols vivants, développement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité (agriculture biologique, agroécologie, diversification des espèces cultivées, cultures intercalaires...)
- Aménagements connexes favorables à la biodiversité et à la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur, et contribuant à la mise en œuvre de la trame verte et bleue urbaine : plantation de haies diversifiées constituées d'essences locales, non allergènes et adaptées à la faune ; prairies naturelles ; mares...
- Mise en œuvre des principes de l'économie circulaire (compostage, captation/stockage des eaux de pluie ou des eaux grises...)
- Développement de relations avec l'écosystème agricole

Les porteurs de projets sont incités à s'interroger sur les éléments de structure du territoire, les intentions et objectifs du projet, les actions proposées et les éléments de faisabilité et de fonctionnement.

## **7. Procédure de candidature**

Dossier disponible auprès du Conseil régional d'Ile-de-France sur le site [mesdemarches.iledefrance.fr](http://mesdemarches.iledefrance.fr)

A transmettre via le site [mesdemarches](http://mesdemarches.iledefrance.fr) avec toutes les pièces justificatives sous peine d'être déclaré irrecevable, avant le **06/05/2024**.

Pour plus de renseignements : contactez [agricultureurbaine@iledefrance.fr](mailto:agricultureurbaine@iledefrance.fr) en précisant en objet "Appel à projet 2024 agriculture urbaine - informations"